

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

**N°60/03/2017 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - EXPLOITATION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

- La Société VEOLIA Eau – Compagnie des Eaux, située 4 Avenue de Belondrade à Montauban, est délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Montauban, depuis le 1^{er} février 2012 pour une durée de 9 ans s'achevant le 31 décembre 2020.
- C'est une délégation de gestion et d'exploitation du service, de « type affermage ». Ce qui veut dire que la Ville de Montauban conserve la gestion des investissements et infrastructures qu'elle met à disposition du délégataire ou « fermier », qui lui verse une redevance.

Pour 2015, les grandes lignes de ce rapport sont les suivantes :

Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Le service délégué :

Les prestations du contrat sont :

- Production d'eau potable,
- Distribution d'eau potable,
- Compteurs eau froide,
- Extranet collectivités,
- Gestion clientèle,
- Renouvellement des branchements plomb

- Tarification en vigueur au 01/01/2016 pour un foyer type (120 m3 / an)

MONTAUBAN Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Part délégataire			147,38	146,19	-0,81%
Abonnement			25,82	25,60	-0,85%
Consommation	120	1,0049	121,56	120,59	-0,80%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0828	11,34	9,94	-12,35%
Organismes publics		0,315	37,20	37,80	1,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,315	37,20	37,80	1,61%
Total HT			195,92	193,93	-1,02%
TVA			10,78	10,67	-1,02%
Total TTC			206,70	204,60	-1,02%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,72	1,71	-0,58%

- Description des équipements et installations
 - **2 Installations de production** : Fonneuve et Planques – capacité totale de production = 22 000 m3 /jour
 - **2 installations de reprise, pompage ou surpresseur.**
 - **17 réservoirs sur 5 sites** d'une capacité totale de stockage proche de 18 310 m3
 - **22 842 compteurs d'eau** (sans compter les compteurs de sectorisation)
 - **Plus de 55 000** habitants desservis
 - **521 km de canalisations** de distribution d'eau potable
 - rendement réseau de **77,4 %**

Le service représente **21,7 personnes (ETP) affectées sur le service VEOLIA Montauban**, incluant l'intervention d'équipes techniques spécialisées.

Les comptes de la délégation

Compte annuel 2015:

Chiffres clefs – Rapport économique 2015 Veolia (CARE2015)

	2014	2014 Retraité	2015
Produits	6 906 038,00 €	Facturation exceptionnelle 516 K€	6 327 987,00 €
charges directes	6 491 441,00 €		6 728 620,00 €
charges indirectes	555 586,00 €		1 018 853,00 €
Total charges	7 047 027,00 €		7 747 473,00 €
Résultats hors charges indirectes = Montauban	414 597,00 €	- 101 000 €	- 400 633,00 €
Résultats CARE	-140 989,00 €		-1 419 486,00 €

Globalement, les recettes ont bien été évaluées et les charges du périmètre de la délégation sont relativement proches du prévisionnel. Cependant, de nombreuses charges indirectes sont imputées au contrat. La perte affichée par Véolia s'explique surtout par les frais généraux répartis.

Le résultat constaté est donc en fort déficit (-1.4 M€) mais dans des proportions majorées par rapport au strict périmètre Montauban (-400 K€). En effet, près de 1 M€ de charges indirectes sont affectées au contrat, en progression notable par rapport à 2014 compte tenu du changement de méthode sur l'affectation des charges indirectes et de la modification des périmètres géographiques du groupe Veolia.

En définitive, trois facteurs exogènes au contrat Montauban impactent le CARE 2015 :

- Evolution de l'organisation nationale Véolia et suppression des centres régionaux avec nouveaux périmètres de centre définis. Montauban est maintenant le siège social du centre Causse et Rivière, et fait donc partie des contrats les plus importants du nouveau périmètre.
- Changement de méthode d'affectation des frais généraux : en 2015, Véolia a modifié son calcul de répartition de frais indirects : fonction du Chiffre d'affaires et non plus de la valeur ajoutée.
- Plan de départ volontaire au niveau du groupe : + 150 K€ de charges indirectes 2015 sur CARE Montauban

La collectivité a fait part de ses réserves au délégataire. Néanmoins, il s'agit ici d'une DSP aux risques et périls de l'exploitant. La ville n'a pas à compenser le déficit. La procédure de révision des tarifs ne prévoit pas de renégociation en cas de sous-estimation des charges.

La qualité du service

=> **Qualité du service rendu et mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.**

Les faits marquants :

- Mise en place d'une campagne « Gouteurs d'eau »
- Renouvellement de 321 compteurs par des compteurs à tête émettrice
- Poursuite déploiement du télérelevé des compteurs
- Fin de la campagne de suppression et de remplacement des branchements en plomb pour l'ensemble des activités.
- Tempête du 31/08, à l'origine de nombreuses perturbations dans la fourniture d'énergie des installations
- Des services relation / client avec l'ouverture de compte en ligne pour les abonnés, les alertes en cas de fuite, et des efforts sur la rapidité d'intervention pour les demandes de changement d'adresse, de résiliation en cas de déménagement...
- Amélioration du rendement : en constante progression. Il a été amélioré pour passer de 69,7 en 2012 à 77,4 en 2015.
- Accès permanent des clients au service de l'eau – programme de solidarité « eau pour tous » : versement d'aides FSL, solutions d'assistance pour aider à maîtriser durablement son budget et ses consommations, des solutions de prévention pour alerter en cas de surconsommation inhabituelle.

Réclamations et contentieux

- 622 réclamations ont été enregistrées et traitées sur l'année – ces réclamations concernent des estimations, des demandes de dégrèvements, des vérifications de compteurs, des travaux, la facturation, des remboursements...

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2015 sur l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

